



**COMPTE RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2023 A CHARMEIL**

Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARSAULT-NERIS LES BAINS- 1 DELEGUE PRESENT

Présents titulaires : MONCOUYOUX Jean-François /TOTAL= 1 délégué

Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 6 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BECARD Muriel-BESSE Séverine-BREUIL Sylvain-PACAUD Jean-Luc-VERHAEGHE Pierrick /TOTAL= 5 délégués

Présents suppléants : PELTIER Christian-1 délégués

Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 7 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : DE CHABANNES Jacques-FUET Bernadette-HERVIER François-LAJOIE Dominique-MATICHARD Bernard-PERRET Maurice/TOTAL = 6 délégués

Présent suppléant : VERNISSE Jean-François/TOTAL = 1 délégué

Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 40 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AMIGO Narcisse-BEYLOT René-BIDAUD André-BIDET Denise-BILLY Alain-BOISSONNET Gérard-BONNEFILLE Michel-BOURNON Gérard-BUSSERON Philippe-CABBEKE Michel-CALLENS Dominique-CHARLAT Eric-CLUZEL Philippe-COSSART Philippe-COZMA Marius-DEUSY Pierre-DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard-DURANTELL Jean-FAURE André-FAYOL Jean-Pierre-FONCELLE Bernard-FRISOT Michel-GAUTHARD Elisabeth-GENEBRIER Yasmine-MATHIEU-ORTEJOIE Claire-MELIN Bernard-POIROT Fabrice-RAY Claude-ROUGE Louis-THUIZAT Jacques-VAYSSIE Frédérique-WAHL Sylvie/TOTAL = 32 délégués

Présents suppléants : BREGOUGNON Michel-CHAMALET Patrick-CHAULIEU Lynn-DELANGE Michel-HUGUET Serge-IMHOF Pierre-JACQUET Alain-MAGERAND Patrick/TOTAL = 8 délégués

Excusés : GENILLON Gilles-GRAVE Joël-MEITER Michèle-RAMBERT Jacques-ROBIN Lydie-SANVOISIN Anaïs-VOLAT Roger

Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 18 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AUGIER Marie-France-BRUNOT Denis-CHABRY Jérôme-DEROT Eliane-DUVERGER Daniel-JOLY Henri-JUVIN Marc-LAFARGE Thierry-MAITRE Michel-MARTINANT Didier-PUJOS Henri-VASSAL Christian-VERNISSE Alain/TOTAL = 13 délégués

Présents suppléants : BONNABAUD Olivier-DUBSAY Serge-MACHURET Jean-Mikaël-POIGNE Hervé-SEGUR Véronique/ TOTAL = 5 délégués

Excusés : NARBOUX Véronique

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 23 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AUXIETRE Daniel-BERNARD Roseline-BLETTERY Jacques-BONNABAUD Christophe-COPET Olivier-COULON Agnès-DELABRE Serge-DRIFFAUD Olivier-DUPONT Frédéric-FARIGOULE Bruno-GONZALES Franck-GUY Jean-Claude-JACQUIER Bernard-JANOWIEZ Patrick-LACOGNE Michel-NOCART Eddy-PETIT-BARAT Nicolas-PODER Martine-SOARES Sophie-TRAVICHON Daniel/TOTAL = 20 délégués

Présents suppléants : CHAZETTE Michel-PRIEUR Thierry-VEILLARD Daniel/TOTAL = 3 délégués

Pouvoirs : CHERVIER Pierre à DUPONT Frédéric

Excusés : CHERVIER Pierre-RYPEN Mélanie

André BIDAUD souhaite céder à titre onéreux un véhicule. A l'unanimité et sur proposition du Président, l'assemblée approuve l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 06 DECEMBRE 2022

Question présentée par André BIDAUD – Président

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2022 dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée en date du jeudi 15 décembre 2022.

Une remarque a été apportée par Marc JUVIN – Point VII Etude relative à l'U.V.E:

« Il faut impliquer l'Etat, la Région et le Département dès le départ pour intégrer le plus en amont possible les évolutions normatives des incinérateurs mais aussi les objectifs nationaux de réduction des déchets. L'objectif étant de définir et d'adapter au mieux l'outils nécessaire localement pour traiter les déchets pour les vingt prochaines années ».

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu avec la remarque de Marc JUVIN

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le Président remercie Jean DANIEL pour avoir assuré cette tâche lors du dernier comité syndical.

Frédéric DUPONT est désigné secrétaire de séance.

III - ADMINISTRATION GENERALE - Installation de nouveaux membres :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Par délibération en date du 08/12/2022 la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté a modifié ses représentants :

Pour la commune de LE VERNET :

Florian COSTA, délégué titulaire, est remplacé par Olivier COPET.

Par délibération en date du 13/02/2023 la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse a modifié ses représentants :

Pour la commune d'ISSERPENT :

Victor COLAS, délégué suppléant, est remplacé par Isabelle GAGNOL.

Les nouveaux délégués sont officiellement installés dans leurs fonctions à compter de ce jour. Le Comité Syndical est invité à en prendre acte.

IV - ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n° 7 du 22 septembre 2020.

PERIODE DU 05 DECEMBRE 2022 AU 21 FEVRIER 2023

Numéro	Date de décision	Objet
26D2022	13/12/2022	Attribution Marché négocié Assurances statutaires avec SOFAXIS
27D2022	13/12/2022	Avenant avec PIROUX Marché déchets verts – nouveau prix (12.88€ HT/T)
28D2022	13/12/2022	Avenant de prolongation Assurances - Dommages aux biens – SMACL – fin 31/12/2023
1D2023	09/01/2023	Avenant de transfert APAVE vers 2 nouvelles entités juridiques AICF & AEF

V - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-Président chargé des finances

L'article L-2312-1 du Code général des collectivités locales territoriales (C.G.C.T) impose aux communes de 3 500 habitants et plus et aux EPCI l'organisation d'un débat au sein du Comité syndical sur les orientations budgétaires générales du budget à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Débat : Pierre DEUSY, adjoint et délégué pour le compte de la commune de Veauce, souhaite intervenir sur deux points :

- Le premier concerne la hausse des bases. Au regard du contexte économique, et pour en avoir discuté avec madame la Maire de Veauce, ils souhaitent que le Sictom ne répercute pas l'intégralité de cette hausse eu égard l'excédent capitalisé et les recettes exceptionnelles.
- Le second point concerne le bénéfice 2022 de Lucane qui n'a pas été présenté dans le DOB

François DARD précise que la réalisation d'économies et la recherche de nouvelles recettes nouvelles sont cruciales pour l'avenir du Sictom. L'objectif est d'atteindre un bon niveau d'autofinancement indispensable demain pour réinvestir dans l'outil de production.

André BIDAUD insiste sur la nécessité d'améliorer le fonds de roulement du Syndicat et l'intérêt d'augmenter l'excédent capitalisé afin de négocier au mieux les prêts bancaires nécessaires pour financer, demain, les futurs travaux de modernisation de l'usine. Il rappelle aussi que le projet de budget proposé s'équilibre avec 7% d'augmentation des bases contre la hausse de 7.1% décidé par le législateur dans la cadre de la loi de finances.

Sur ce point particulier de la hausse des bases, André BIDAUD s'interroge sur l'évolution des bases de la commune de Veauce. Est-ce que la municipalité compte effectuer un effort fiscal en faveur de ses administrés. Pierre DEUSY précise que la commune ne compte pas abaisser ses taux. André BIDAUD demande alors si la commune prévoit de gros investissements qui justifieraient le maintien de la hausse des bases dans la commune. Pierre DEUSY répond que non.

Pierre DEUSY tente de justifier la requête de la commune en expliquant que la TEOM (Taxe Enlèvement Ordures Ménagères) est répercutée également sur les locataires contrairement au foncier bâti de la commune payé par les seuls propriétaires. André BIDAUD rappelle que la TEOM s'applique sur la même assiette que le foncier bâti. La faculté de répercuter la TEOM sur les locataires est une disposition fiscale offerte aux propriétaires. Le Sictom n'a pas à se substituer au propriétaire sur le désir ou non de faire payer la TEOM à son locataire.

Au sujet du second point, il est rappelé aux délégués que le bénéfice officiel du délégataire est généralement connu vers l'été quand les comptes du groupe sont consolidés.

Concernant les erreurs de calcul dans les tableaux relatifs à la consommation de carburants, Pierre DEUSY a comparé les volumes de carburant livrés en 2022 et ceux consommés réellement par les véhicules. Il existe effectivement une différence d'environ 11000L (685002L livrés-673789L consommés) qui correspond à une livraison de carburant en fin d'année 2022 et partiellement consommée.

A l'issue de cette discussion, une délibération prendra acte de la tenue du débat sans avoir de caractère décisionnel.

VI - PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT DES REMPLACANTS

Question présentée par Claire MATHIEU - PORTEJOIE– Vice-présidente

Il est proposé au Comité Syndical de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des éléments suivants :

1) Avancement de grade :

- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe pouvant prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- 1 Attaché principal territorial pouvant prétendre au grade d'attaché Hors Classe.
- 3 adjoints techniques pouvant prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- 3 adjoints techniques pouvant prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (suite à réussite d'un examen professionnel).
- 21 adjoints techniques principal de 2ème classe pouvant prétendre au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 agent de maîtrise pouvant prétendre au grade d'agent de maîtrise principal.

2) Promotion interne :

- 1 agent de maîtrise principal peut être présenté pour inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien.

3) Recrutement d'un attaché territorial par voie de mutation

4) Fin du détachement de la Directrice Générale des Services

A l'occasion de l'expiration du terme du détachement de la DGS, le Président entend mettre fin à celui-ci. Conformément à la réglementation, un entretien avec l'agent a été effectué, une information de l'assemblée et du Centre de gestion est nécessaire. Le non-renouvellement prendra effet le 1^{er} jour du troisième mois suivant l'information en assemblée délibérante.

Cat.	GRADES	Echelles	Tableau des effectifs au 01/04/2023	Pourvus au 01/04/2023 Titulaires	Pourvus au 01/04/2023 Contractuels
A	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	1	0	0
A	Directeur Général Adjoint des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0
A	Directeur Général Adjoint des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0
A	Attaché Territorial	Echelle des Attachés	1 (date d'effet 01/03/2023)	1 (date d'effet 01/03/2023)	0
A	Attaché principal	Echelle des Attachés	1	1	0
A	Attaché Hors Classe	Echelle des Attachés	2	1	0
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Echelle C3	7	7	0
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Echelle C2	1	1	0
C	Adjoint administratif	Echelle C1	2	2	0
B	Rédacteur	Echelle des Rédacteurs	1	1	0
ADMINISTRATIF			18	16	0
C	Adjoint d'animation	Echelle C1	2	2	0
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	Echelle C2	1	1	0
ANIMATION			3	3	0
A	Ingénieur principal		0	0	0
A	Ingénieur Hors Classe		1	1	0
B	Technicien territorial		1	0	0
C	Agent de maîtrise principal		17	15	0
C	Agent de maîtrise		5	5	0
C	Adjoint technique principal 1ère classe	Echelle C2	37	34	0
C	Adjoint technique principal 1ère classe (TNC 20H)	Echelle C2	1	1	0
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Echelle C2	19	15	0
C	Adjoint technique	Echelle C1	38	29	3
TECHNIQUE			119	100	3
TOTAL 1			140	119	3
B	Maitre composteur - Technicien	1er grade personnel catégorie B	0	0	0
Apprenti			1	0	0
PEC			0	0	0
TOTAL 2			1	0	0
TOTAL GENERAL (1+2)			141	119	3

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve la nouvelle mouture du tableau des effectifs.

VII- VENTE D'UN VEHICULE

André BIDAUD rappelle qu'une voiture de fonction était attachée au poste fonctionnel de DGS. Il s'agit d'un Peugeot 3008 GT LINE 130ch immatriculé EZ-416-LQ. Ce véhicule n'ayant plus d'utilité dans la nouvelle organisation, il est proposé de le vendre.

A l'unanimité, le comité syndical approuve cette cession.

VIII- PERSONNEL - DESIGNATION REPRESENTANT DE L'ETABLISSEMENT AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Question présentée par Claire MATHIEU - PORTEJOIE– Vice-présidente

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve la désignation de Noël PLANE pour être représentant suppléant au CST.

IX- EXPLOITATION - REGLEMENT DECHETTERIES

Question présentée par François DARD – Directeur

Conformément à la décision du comité syndical en date du 04/10/2022 relative à la limitation de l'accès aux déchetteries, il convient de procéder à la modification correspondante :

« I. Conditions d'accès

Par nature l'accès aux déchetteries du SICTOM SUD ALLIER est gratuit hormis pour les produits faisant l'objet d'une facturation dont les tarifs sont votés annuellement par le Comité syndical du SICTOM SUD ALLIER et ce, **avec une limitation à 24 passages annuels** ».

Une précision est apportée sur la nature et la provenance des déchets inertes entreposés

« II - Déchets inertes déposés à l'I.S.D.I. de Gannat.

Les déchets inertes ultimes (non valorisables) pouvant être déposés à l'I.S.D.I. de GANNAT sont ceux produits sur la commune de Gannat apportés par la ville de GANNAT ou la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et/ou leur prestataire et ceux issus des déchèteries du SICTOM SUD ALLIER à l'exception de la terre végétale qui peut être déposée par tous les usagers dépendant d'une collectivité adhérente au SICTOM SUD ALLIER ».

Il est précisé que la commune de Gannat devrait apporter de gros tonnages cette année et l'an prochain entre 6 000 T et 8 000 T. Dès lors, l'exploitation du site serait exclusivement réservée au Sictom. Le règlement sera modifié en conséquence le moment venu.

« VI- déchets refusés

Concernant les déchets refusés en déchèteries, il convient de compléter la liste suivante :

Liste des déchets refusés

- Ordures ménagères
- Médicaments
- Déchets Médicaux
- Boues
- Cadavres d'animaux
- Déchets non manipulables
- Produits radioactifs
- Déchets toxiques d'amiante acceptés uniquement en déchetterie de Bayet
- Déchets biologiques
- Produits explosifs
- Produits dangereux pour la santé
- Bouteilles de gaz
- Cuves à fuel »

Serge GATIGNOL, adjoint à la commune de Gannat (non délégué) s'interroge sur l'efficacité du critère relatif à la taille de la remorque pour établir la facturation en déchèterie. Le critère PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) serait plus pertinent, à voir... La proposition avait déjà été débattue sans pour autant faire l'unanimité.

Pour les déchèteries équipées de plateforme à végétaux, les remorques deux essieux ainsi que les fourgons et camions plateaux de 3.5T sont facturés 20€ par passage pour l'utilisation de la plateforme. Pour les particuliers, la gratuité est maintenue sous réserve d'une attestation produite par la mairie. Ils doivent alors utiliser les bennes prévues à cet effet.

Pour information, Bruno FARIGOULE, adjoint et délégué de la commune de Mariol, alerte ses collègues sur la recrudescence de dépôts sauvages. La commune a déposé 3 plaintes successives.

Il demande des précisions sur les écarts de fréquentations. Le Sictom dispose-t-il des données réelles. François DARD confirme que le contrôle d'accès du Syndicat permet de dénombrer exactement le nombre de passages de chaque usager sous réserve que le site soit équipé. Quant à « l'écart type » des fréquentations, certains habitants du territoire ne fréquentent pas les déchèteries quand d'autres peuvent s'y rendre plusieurs centaines de fois par an.

Jacques DE CHABANNES demande des précisions sur les dérogations accordées. François DARD rappelle qu'il est possible de donner une dérogation à un particulier qui en fait la demande. La personne concernée doit se faire connaître auprès du Sictom...

Alain JACQUET, délégué de la commune de Saulzet trouve que les dérogations sont trop courtes (3 mois). Effectivement, Sylvain PETIT-JEAN précise que l'allongement de la dérogation est en discussion mais elle sera étudiée au cas par cas. Il ne faudrait pas créer un effet d'aubaine.

Franck GONZALES, Maire de Charmeil, demande au Sictom de bien communiquer sur cette limitation d'accès et les dérogations possibles. François DARD rappelle que ces informations ont été données lors des réunions territoriales. La lettre annuelle envoyée en fin d'année dans chaque foyer traitait également du sujet. La Semaine de l'Allier a aussi publié un communiqué relatant ces nouveautés. Cependant un rappel des conditions d'accès sera réalisé prochainement pour renforcer cette communication.

Est-il prévu de contacter les usagers qui fréquentent anormalement les déchèteries. Sylvain PETIT-JEAN confirme que ce contrôle d'accès vise cet objectif précisément.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, l'assemblée approuve la modification du règlement.

X- EXPLOITATION - HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETERIE DE GANNAT – HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SICTOM – HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD

Question présentée par François DARD – Directeur

Conformément au fonctionnement de la plupart des déchèteries du Sictom et notamment Varennes/Allier, St Germain des Fossés, Lapalisse et St Yorre, il est proposé de fermer celle de Gannat les lundis. L'organisation des rotations des bennes sera facilité et le recours aux agents du CDG03 diminué. Seules les déchèteries de Charmeil et de Bayet resteront ouvertes les lundis ainsi que la déchèterie de St Gérard le Puy.

Les horaires d'ouverture au public du Sictom seront harmonisés sur les supports de communication 8h-12h30 - 13h30-17h.

Il est proposé des nouveaux horaires d'ouverture du standard téléphonique :

8h-12h30 - 13h30-17h30 du lundi au jeudi / 8h-13h le vendredi (37h).

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve ces modifications.

XI- EXPLOITATION - ETUDE RELATIVE A LA TARIFICATION INCITATIVE – GROUPEMENT DE COMMANDE

Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-Président chargé des finances

Comme convenu lors du dernier conseil, il est proposé de lancer une étude départementale sur le sujet. L'idée est de créer un groupement de commande piloté par le SICTOM de la région Montluçonnaise. L'estimation s'élève à 165 000€ H.T. L'ADEME est en mesure de subventionner à hauteur de 70% cette étude.

La clé de répartition de l'étude s'effectuera en fonction de la population des différents structures parties prenantes au groupement à savoir :

165 000€ HT hors subvention	Population	Pourcentage	Coût par collectivité Hors subvention
➡ SICTOM SUD ALLIER	98 567	33 %	55 253 € HT
➡ SICTOM NORD ALLIER	83 157	28 %	46 615 € HT
➡ SICTOM DE CERILLY	10 706	4 %	6 001 € HT
➡ SICTOM REGION MONTLUCONNAISE	101 917	35 %	57 131 € HT

Sur proposition du Président, le Comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

-la création du groupement de commande

-le budget prévisionnel et le reste à charge tel que défini dans le tableau

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le comité syndical autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment à effectuer les demandes de subventions correspondantes si nécessaire.

XII- TRAVAUX - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES LOCAUX SOCIAUX, AGRANDISSEMENT DE L'ATELIER ET OPTIMISATION ENERGETIQUE DU BATIMENT

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-Président chargé des travaux

Bernard DEVOUCOUX rappelle que la maîtrise d'œuvre a été cassée en 2022. Une nouvelle consultation a donc été lancée.

L'investissement prévisionnel est estimé à 700 000€HT

- Mètre carré 60 900 €HT SOIT 8.7%
- Blondet 64 400 €HT SOIT 9.2%
- Fouquet 70 000 €HT SOIT 10%

Avant de retenir une offre, une audition sera programmée pour recevoir les 3 candidats.

XIII- ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Question présentée par André BIDAUD – Président

Les collectivités ont depuis 2016 (loi du 20 avril 2016) l'obligation d'avoir un référent déontologue pour les agents, aucune obligation similaire n'existait pour les élus locaux. Cela n'empêchait pas les collectivités d'en désigner un mais il n'y avait aucun caractère obligatoire et les Collectivités volontaires devaient s'organiser sans cadre juridique précis.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 dont le décret est paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023.

A noter que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le décret prévoit certaines incompatibilités :

- Ces personnes ne doivent exercer au sein de(s) la collectivité(s) auprès de laquelle elles sont désignées aucun mandat d'élu local ;
- Elles ne doivent plus en exercer depuis au moins trois ans ;
- Elles ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- Elles ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles [226-13](#) et [226-14](#) du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Frédérique VAYSSIE, déléguée de la commune de Bègues s'interroge sur le fond de la mission du déontologue.

Tout élu local pourra consulter ce référent. Il est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Rappel de la charte de l'élu local prévoit :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical désigne Gérard LAPLANCHE pour effectuer cette mission auprès du Syndicat.